



CCAS DE PITHIVIERS LE VIEIL

Extrait du registre des délibérations

Séance du dix avril deux mille vingt cinq

Département du Loiret

Arrondissement et
canton de Pithiviers

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
9	7	8

Vote
Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

N° D-0016/2025

Date de la convocation : 3 avril 2025

Date d'affichage : 11 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Président

Étaient présents : Messieurs et Mesdames CHALINE Philippe, CHARBONNIER Martine, BARBIER Marie-Claude, BILLARD Claudine, IVALDI Emmanuelle, VERNEAU Nicole, BARBIER Marie-Edith

Absentes : Monsieur RIBEAUCOURT pouvoirs à Madame BARBIER Marie-Claude
Madame VERMEERSCH Magali

Secrétaire de séance : Madame CHARBONNIER Martine

D0016/2025 - Budget CCAS de Pithiviers le Vieil – approbation du compte de gestion 2024

Après s'être fait présenter le budget primitif 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- APPROUVE le compte de gestion du budget du CCAS de Pithiviers le Vieil dressé pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, dont les pages « Résultats budgétaires » et « résultats d'exécution » sont annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

